Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 031-130007511-20230109-230101DELAPCFR-DE

RAPPORT N° 23_01_01 **Assemblée Générale par consultation écrite du 20 janvier 2023**

OBJET : AFFECTATION DES CREDITS DESTINES A L'APPEL A PROJETS CULTURE EUROREGION 2022

En 2022, pour la douzième année consécutive, l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée (EPM) a souhaité encourager les coopérations culturelles eurorégionales en lançant un appel à projets commun doté d'une enveloppe financière de 125 000 €.

Piloté par l'EPM, l'appel est ouvert aux projets de dimension eurorégionale. Il est présenté en deux phases : une première phase qui consiste en une candidature administrative (réception de tous les documents administratifs demandés), et une deuxième phase qui consiste en une candidature complète, avec une présentation détaillée du projet (formulaire de candidature). Seuls les projets ayant envoyé tous les documents administratifs en phase 1 ont été évalués en phase 2.

Un total de 15 candidatures a été présenté dont 10 étaient éligibles. La demande totale de subventions atteint **209 882,51 €.**

A l'issue de l'instruction conjointe, 5 projets eurorégionaux ont été retenus par la Commission Culture qui s'est réunie par visioconférence le 27 septembre 2022 puis a été consultée par écrit en décembre avec réponse le 21 décembre. L'un des projets a été contraint de renoncer à l'aide, de sorte que, après avoir réexaminé la situation globale, le 21 décembre 2022, les projets retenus sont les suivants:

Nom du projet	Chef de file	Région	TOTAL /100	Montant demandé	Montant accordé
TRANSPYRÉNÉENNE PHOTOGRAPHIQUE	LUMIÈRE D'ENCRE	OCC	67,88	20.832,71 €	18 749,44 €
REC	XARXAPROD	CAT	67,75	25 000,00 €	22 500,00 €
ADA ARTEINA	GASPAR MOREY	IB	66,38	24 530,00 €	22 077,00 €
ROSTRES NOMADES	CASA PLANAS	IB	61,75	25 000,00 €	20 250,00 €
CIDAP	EFÍMERO	CAT	61,00	25 000,00 €	20 071,70 €

Le total des subventions accordées est donc de **103 648,14 €.**

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 031-130007511-20230109-230101DELAPCFR-DE

DELIBERATION N°23_01_01 **Assemblée Générale par consultation écrite du 20 janvier 2023**

OBJET : AFFECTATION DES CREDITS DESTINES A L'APPEL A PROJETS CULTURE EUROREGION 2022

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu la Délibération n°22_03_03, en date du 22 mars 2022, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2022 de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Procès-verbal de la Commission Culture du 27 septembre 2022,

Vu le résultat de la consultation écrite de la Commission Culture du 21 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux bénéficiaires, dans le cadre de l'appel à projets Culture 2022, la somme globale de 103 648,14 € , selon la répartition suivante :

- ✓ Projet *Transpyrénéenne Photographique* dont le Chef de file est Lumière d'encre, ayant son siège en Occitanie, une subvention 18.749,44 €.
- ✓ Projet *REC* dont le Chef de file est Xarxaprod, ayant son siège en Catalogne, une subvention de 22.500,00 €.
- ✓ Projet *ADA Arteina* dont le Chef de file est Gaspar Morey, ayant son siège aux Iles Baléares, une subvention de 22.077,00 €.
- ✓ Projet *Rostres nòmades* dont le Chef de file est Casa Planas, ayant son siège aux Iles Baléares, une subvention de 20.250,00 €.
- ✓ Projet *CIDAP* dont le Chef de file est Efímero, ayant son siège en Catalogne, une subvention de 20 071,70 €.

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 031-130007511-20230109-230101DELAPCFR-DE

Article 2 :

Les conventions « CULTURE EURORÉGION 2022 » entre les bénéficiaires et l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée dont le modèle est annexé à la présente fixent les modalités de versement et d'utilisation des subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

La Présidente en exercice
Présidente de la Région Occitanie

Carole Delga

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 031-130007511-20230109-230101DELAPCFR-DE